

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 novembre 2022
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance - Présentation des signataires du livre d'or
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
 - Aucune demande
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 novembre 2022.
- 10.08** Approuver les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 11 octobre 2022.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour les services d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, pour une durée de trois ans, pour un montant total de 439 549,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19426 - 1 soumissionnaire (lot 4).
- 20.02** Accorder un contrat à Métal Duquet (1994) inc. pour l'acquisition et l'installation d'équipement de cuisine pour le Centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet (bâtiment 1320) - Dépense totale de 418 530,62 \$, taxes incluses (contrat : 348 775,52 \$ + contingences : 52 316,33 \$ + incidences 17 438,78 \$) - Appel d'offres public 22-19543 – 1 soumissionnaire / Imputation à la réserve immobilière (305 471,05 \$ net de ristournes).
- 20.03** Approuver le bail par lequel la Ville loue à Communauto inc. 15 espaces de stationnement à divers endroits dans l'arrondissement, pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2027, moyennant un loyer mensuel de 1 200 \$, excluant les taxes.

- 20.04** Accorder un contrat de gré à gré à Signalisation Saic inc. pour la fourniture et l'installation de la signalisation intérieure du Centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet (bâtiment 1320), pour un montant de 64 992,84 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve immobilière (59 347,13 \$ net de ristournes) - 1 soumissionnaire.
- 20.05** Accorder un soutien financier additionnel de 19 700 \$ à Solon pour la réalisation du Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville, pour la période du 11 octobre 2022 au 1^{er} mai 2023, majorant le montant total accordé de 22 650 \$ à 42 350 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2022.
- 30.02** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2022.
- 30.03** Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, selon les budgets prévus à l'exercice 2023 et selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2023-2032 / Autoriser à cette fin une dépense de 6 766 000 \$.
- 30.04** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.05** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 5 000 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (4 000 \$) et La Corbeille Bordeaux-Cartierville (1 000 \$).

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2023.
- 40.03** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution afin d'autoriser l'usage « agriculture » aux fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes pour le bâtiment portant le numéro 9855, rue Meilleur - Lot 1 488 843 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 9850 et 9850A, rue Saint-Urbain, l'occupation d'une partie du bâtiment aux fins de restaurant (catégorie C.2) - Lot 1 487 755 du cadastre du Québec - Zone 1293.

- 40.05** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.
- 40.06** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.
- 40.07** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.
- 40.08** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2023).
- 40.09** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.
- 40.10** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 3 688 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032.
- 40.11** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de modifier le mode de paiement du stationnement.
- 40.12** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001).
- 40.13** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

70 – Autres sujets

- 70.01** Varia
- 70.02** Levée de la séance

**Dossier # : 1229346003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.) pour les services d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau, le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 439 549,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19426 lot 4 - Un seul soumissionnaire

Accorder le contrat à « 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) » pour les services d'excavation pneumatique, des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau, le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, contrat valide de la date de décision d'octroi par le conseil d'arrondissement prévu (le 7 novembre 2022) au 31 décembre 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19426 Lot 4 (un seul soumissionnaire), et autoriser une dépense à cette fin de 439 549,43 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

Il est recommandé :

1. d'accorder à « 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) », le seul soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'excavation pneumatique, des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau, le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 439 549,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 22-19426 Lot 4) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-10-20 08:25

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229346003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.) pour les services d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau, le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 439 549,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19426 lot 4 - Un seul soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat actuel 19-17611, pour les services d'excavation pneumatique visant des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues vient à échéance le 31 décembre 2022. Il est requis d'accorder un contrat pour les mêmes services, pour une durée de trois (3) ans (2023, 2024 et 2025). Les services d'excavation pneumatique ciblés, selon les besoins, sont nécessaires pour maintenir le réseau d'eau potable en bonne condition et plus précisément pour assurer le bon fonctionnement des entrées d'eau et permettre de ne pas fermer la conduite d'eau complètement en cas de bris intérieur et ainsi limiter les désagréments causés aux citoyens. Étant donné que l'arrondissement ne possède pas les équipements ni la main d'œuvre nécessaires à la réalisation de ces travaux, il participe à cet appel d'offres public multi-arrondissements, lancé par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA17 090168 du 4 juillet 2017 : Accorder un contrat à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vanne de rues, pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement d'une année, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15980 - 3 soumissionnaires / Autoriser une dépense maximale de 258 797,23 \$, toutes taxes comprises.
 Résolution: CA20 09 0008 du 10 février 2020 : Accorder un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.), pour les services d'excavation pneumatique pour des réparations mineures, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues, pour une durée de deux ans avec possibilité de renouvellement d'une année, pour un montant total de 250 760,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17611 - Lot 3 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux consistent au remplacement de boîtiers de service d'aqueduc, au remplacement et nettoyage de boîtes de vanne, à effectuer un trou de sondage pour détection de fuite et

diverses autres interventions.

Le contrat débutera le 11 février 2023 et se terminera le 31 décembre 2025 selon les modalités suivantes :

- 2023 - Appels réguliers (350 heures prévues, 200 heures garanties)
- 2023 - Appels d'urgence (80 heures prévues)
- 2024 - Appels réguliers (350 heures prévues, 200 heures garanties)
- 2024 - Appels d'urgence (80 heures prévues)
- 2025 - Appels réguliers (350 heures prévues, 200 heures garanties)
- 2025 - Appels d'urgence (80 heures prévues)

Le 8 août 2022, la Direction de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public portant le numéro 22-19426. Les soumissions ont été ouvertes le 15 septembre 2022, à 13 h 30, au Service du greffe de la Ville de Montréal, à l'hôtel de ville situé au 155, rue Notre-Dame Est.

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges et un (1) seul soumissionnaire a déposé une soumission.

Suite à l'ouverture des soumissions, une (1) seule entreprise a déposé une offre pour les travaux à effectuer dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit la compagnie;

- Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.)

Après avoir effectué les vérifications nécessaires, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation du prix soumis avec le seul soumissionnaire (Creusage RL), et ce, selon l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes. Cependant, le soumissionnaire tient fermement à ne pas changer sa proposition. Ainsi, il a été conclu que la seule soumission conforme sur les plans administratifs et techniques était celle de la compagnie 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL).

			Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.)					
Année	Description d'item	Quantité prévisionnelle (en heure)	Prix unitaire	Montant (avant taxes)	Montant total (avant taxes)	5%	9,975%	Montant total (taxes incluses)
2023	Service pneumatique régulier (200 heures garanties)	350	280,00 \$	98 000,00 \$	126 000,00 \$	6 300,00 \$	12 568,50 \$	144 868,50 \$
	Service pneumatique urgent	80	350,00 \$	28 000,00 \$				
2024	Service pneumatique régulier (200 heures garanties)	350	280,00 \$	98 000,00 \$	126 000,00 \$	6 300,00 \$	12 568,50 \$	144 868,50 \$
	Service pneumatique urgent	80	350,00 \$	28 000,00 \$				
	Service							

2025	pneumatique régulier (200 heures garanties)	350	290,00 \$	101 500,00 \$	130 300,00 \$	6 515,00 \$	12 997,43 \$	149 812,43 \$
	Service pneumatique urgent	80	360,00 \$	28 800,00 \$				
Montant total:					382 300,00 \$	19 115,00 \$	38 134,43 \$	439 549,43 \$
Estimé (voir en pièce jointe):					357 332,30 \$	17 866,62 \$	35 643,90 \$	410 842,81 \$

JUSTIFICATION

Les boîtiers de services inopérants nécessitent d'être réparés rapidement. La technique d'excavation pneumatique pour réaliser ces travaux diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels effectués par l'arrondissement. L'excavation pneumatique minimise aussi les impacts lors des réparations puisque cela ne nécessite aucune fermeture de conduite d'aqueduc.

Au fil du temps, les boîtiers de vanne accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement et de particules routières et/ou sont brisés et défoncés; il est donc nécessaire de les remplacer, les réparer ou les nettoyer selon le cas. Ces interventions font partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif tout comme pour les vannes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'engagement global du contrat est de 439 549,43 \$, taxes incluses.

Le montant alloué pour la première année du contrat (2023) est de 144 868,50 \$, taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2024) est de 144 868,50 \$, taxes incluses.

Le montant alloué pour l'année d'option du contrat (2025) est de 149 812,43 \$, taxes incluses.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

MONTRÉAL 2030

Ce contrat contribue à la réalisation des objectifs du plan stratégique «Montréal 2030» suivants: Fournir l'eau potable, assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat contribue à poursuivre la réalisation de l'ensemble des activités d'entretien, conformément aux priorités définies dans le règlement de délégation, en plus d'avoir un impact direct sur la sécurité et la santé publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres public : 8 août 2022

Ouverture des soumissions : 15 septembre 2022

Octroi du contrat : 7 novembre 2022

Début des travaux : 01 janvier 2023

Fin des travaux : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lhoucine BOUSSAHOR
agent(e) technique en aqueduc et drainage

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2022-10-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1228149001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Métal Duquet (1994) inc. pour l'acquisition et l'installation d'équipement de cuisine pour le Centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet (bâtiment 1320) – Dépense totale de 418 530,62 \$, taxes incluses (contrat : 348 775,52 \$ + contingences : 52 316,33 \$ + incidences 17 438,78 \$) - Appel d'offres public 22-19543 - 1 soumissionnaire / Imputation à la réserve immobilière (305 471,05 \$ net de ristournes).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Métal Duquet (1994) Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipements de cuisine pour le centre culturel et communautaire de Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 348 775,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19543);
2. d'autoriser une dépense de 52 316,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 17 438,78 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-11-02 08:00

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228149001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Métal Duquet (1994) inc. pour l'acquisition et l'installation d'équipement de cuisine pour le Centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet (bâtiment 1320) – Dépense totale de 418 530,62 \$, taxes incluses (contrat : 348 775,52 \$ + contingences : 52 316,33 \$ + incidences 17 438,78 \$) - Appel d'offres public 22-19543 - 1 soumissionnaire / Imputation à la réserve immobilière (305 471,05 \$ net de ristournes).

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté une firme spécialisée en projet de cuisine pour élaborer les plans et devis pour l'aménagement d'une cuisine communautaire au centre culturel et communautaire de Cartierville. Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public lancé le 12 septembre 2022 afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition et l'installation d'équipement de cuisine pour le centre culturel et communautaire de Cartierville. Ce projet consiste à octroyer un contrat au seul soumissionnaire conforme pour la réalisation de ce mandat en fonction des plans et devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0017 (8 février 2021): Accorder un contrat à 9356-0175 Québec inc. (Le Groupe CIBS) pour l'exécution des travaux de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1, pour un montant de 9 079 034,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-011 - 6 soumissionnaires / Autoriser une dépense de 10 107 661,99 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences / Imputation à la réserve immobilière (2 291 642,65 \$, après ristourne).
CA20 09 0182 (6 juillet 2020) : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier Cartierville dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre culturel et communautaire Cartierville.

CA20 09 0009 (10 février 2019) : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Cardin Julien pour le projet : transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville.

CA18 09 0272 (10 décembre 2018) : Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à ROSE architecture pour l'élaboration du plan d'action pour le démarrage, la conception intégrée, les programmes et les études d'avant-projet pour la rénovation majeure

du centre culturel et communautaire de Cartierville (phase 1) sis aux 12225-12227, rue Grenet.

CA16 090303 (14 novembre 2016) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, aux fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé au 12225 - 12227, rue Grenet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Immeuble ») incluant des équipements et du mobilier.

CA16 090155 (13 juin 2016) : Approuver une promesse d'achat par laquelle l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à acquérir des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, un immeuble avec bâtiment portant les numéros 12225 et 12227, rue Grenet, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 435 028 du cadastre du Québec, pour des fins locales.

CM16 0893 (23 août 2016) : Adoption du « Règlement autorisant un emprunt pour financer l'acquisition d'un immeuble par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ».

DESCRIPTION

Dans le cadre de la première phase du projet du centre culturel et communautaire de Cartierville, l'aménagement de la cuisine existante construite en 1975 nécessite plusieurs travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements afin de rendre la cuisine à nouveau fonctionnelle et réglementaire. Suite à la réception de la subvention du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en 2020, l'arrondissement a engagé une firme spécialisée en cuisine pour la préparation de plans et devis pour l'acquisition et l'installation d'équipements de cuisine.

L'approvisionnement en équipements de cuisine a fait l'objet d'un premier appel d'offres en date du 11 avril 2022, portant le numéro 22-19293, dont l'ouverture était le 28 avril 2022. Il y a eu 3 compagnies qui se sont procuré le cahier de charges. Malheureusement, aucune de celles-ci n'a déposé de soumission. Suite aux résultats de ce premier appel d'offres, les professionnels nous ont conseillé de séparer le devis en 6 lots pour des demandes de prix par lot. Nous avons fait appel à plusieurs fournisseurs. Nous avons reçu un prix pour deux lots seulement qui dépassaient les 100 000 \$.

Nous sommes retournés en appel d'offres le 12 septembre 2022 pour les 6 (six) lots cités ci-dessous:

- Lot 1 Fourniture et installation des équipements de série;
- Lot 2 Fourniture et installation des équipements de service alimentaire - cafétéria;
- Lot 3 Modifications mineures dans des équipements existants;
- Lot 4 Fabrication et installation des équipements de cuisine;
- Lot 5 Fourniture et installation des équipements de cuisson;
- Lot 6 Fournitures et installation de machine à déshydrater.

JUSTIFICATION

Les documents d'appel d'offres ont été inscrits au SEAO le 12 septembre 2022 et reçus le 13 octobre 2022. Trois (3) compagnies se sont procuré les documents de soumission, une (1) soumission a été reçue lors de l'ouverture le 13 octobre 2022 et elle est conforme. Une négociation de prix a été faite par l'équipe de l'approvisionnement pour une baisse de prix de 10%.

Voici le résultat de la soumission:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	PRIX RÉVISÉ (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE	387 528,99 \$	348 775,51 \$	52 316,33 \$	401 091,84 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	259 895,24 \$	259 895,24 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>				88 880,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>				34%

Le montant de la soumission de Métal Duquet (1994) inc. a été vérifié pour valider son exactitude et il est conforme. Métal Duquet (1994) inc. a baissé sa soumission initiale de 10% soit de 38 752,90 \$.

La nouvelle soumission révisée est de 348 775,51 \$ incluant les taxes. Les contingences sont de 15 % soit un montant de 52 316,33 \$. L'estimation des professionnels externes est établie à partir des documents d'appel d'offres, des prix du marché et selon des prix unitaires évalués en fonction du temps et du matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la soumission et la dernière estimation des professionnels est de 88 880,27 \$ soit 34%.

L'explication de cet écart est en partie due à l'instabilité du marché et des changements de prix des matières premières ainsi que le transport. Un montant de 17 438,78 \$ incluant les taxes en incidences est également prévu. Ce montant servira entre autres à l'achat des étagères et aux travaux connexes suite aux conditions de chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 418 530,62 \$ incluant les taxes, les contingences et les incidences, soit un montant de 382 174,24 \$ net des ristournes, et sera assumé comme suit :

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville assume un montant net de ristournes de 305 471,04 \$. Cette somme proviendra de la Réserve immobilière. Cette dépense sera subventionnée par la subvention Climat Municipalité volet 2 à 56%.

La somme de 171 063,78 \$ net de ristournes sera à la charge du ministère et la somme de 134 407,26\$ net de ristournes sera à la charge de l'arrondissement.

Un montant maximal de 76 703,20 \$ net de ristournes sera assumé par la Ville centre et sera financé au PDI du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme RUI via le règlement d'emprunt 13-042.

Le budget net au Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) est réparti comme suit:
Programme 2022

76011-Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) 76K\$.

MONTRÉAL 2030

Le projet du centre culturel et communautaire Cartierville est identifié dans le plan stratégique de l'arrondissement comme projet structurant pour l'avenir. Ce projet de rénovation des espaces existants est développé en cohésion avec la Politique de développement durable de l'arrondissement selon les principes suivants :

- Aménagement écologique du site;
- Gestion efficace de l'eau;
- Énergie et qualité de l'air;
- Gestion durable des matériaux et des ressources;
- Qualité des environnements intérieurs;
- Innovation et processus de design.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise à promouvoir et favoriser l'autonomie alimentaire des résidents du quartier et la production agro-alimentaire locale par la mise en place d'une cuisine communautaire en mobilisant les résidents, les organisations du quartier et les différents acteurs du milieu. Octroyer le contrat au mois de novembre va nous permettre de réaliser le projet dans les délais, car les délais de livraison de certains équipements sont très longs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur pourrait aussi connaître des retards pour la livraison de matériaux et éprouver des difficultés à s'approvisionner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été développé avec la Division des relations des citoyens et des communications de l'arrondissement, afin d'informer les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation. Une affiche de chantier est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat aux entrepreneurs : novembre 2022

Début des travaux : novembre 2022

Fin des travaux : novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur les cités et villes. Les soumissionnaires ont pris connaissance des différentes politiques de gestion contractuelle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILLETTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Cynthia ROBERT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Nadia BASTIEN, 27 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia ABDESSADOK
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1229552001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Communauto, pour une période de 5 ans, à compter du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2027, quinze (15) cases de stationnement, au parc Nicolas-Viel, à l'aréna Ahuntsic, à l'aréna Marcelin-Wilson et au Centre culturel et communautaire de Cartierville; à des fins de stationnement, moyennant un loyer mensuel de 1200\$, excluant les taxes.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Communauto, pour une période de 5 ans, à compter du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2027, quinze (15) cases de stationnement, à des fins de stationnement, moyennant un loyer mensuel de 1200 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail; Les emplacements des espaces de stationnement sont:

1. 2 espaces de stationnement extérieur sur le terrain situé au parc Nicolas-Viel, au 95 boul. Gouin Ouest.
2. 8 espaces de stationnement extérieur à l'aréna Ahuntsic, situé au 10560, rue St-Hubert, Montréal.
3. 2 espaces de stationnement extérieur à l'aréna Marcelin-Wilson, situé au 11301, boul. de l'Acadie, Montréal.
4. 3 espaces de stationnement extérieur au centre culturel et communautaire de Cartierville, situé au 12 225, Grenet, Montréal.

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-10-24 14:47

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229552001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Communauto, pour une période de 5 ans, à compter du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2027, quinze (15) cases de stationnement, au parc Nicolas-Viel, à l'aréna Ahuntsic, à l'aréna Marcelin-Wilson et au Centre culturel et communautaire de Cartierville; à des fins de stationnement, moyennant un loyer mensuel de 1200\$, excluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Communauto, une entreprise offrant un service de partage de véhicules, est à la recherche d'espaces de stationnement afin d'assurer la qualité de son service auprès des résidents de l'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville et pour encourager la population à participer à la réduction du nombre d'automobilistes sur les routes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Une entente avait déjà été conclue en 2007 pour autoriser 2 espaces de stationnement extérieur sur le terrain situé au parc Nicolas-Viel au 95 boul. Gouin Ouest pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2007. Ces emplacements sont conservés.

1. Une permission temporaire d'utiliser 8 espaces de stationnement extérieur à l'aréna Ahuntsic, a été signée en 2014. Ces emplacements sont conservés.
2. 2 nouveaux espaces de stationnement extérieur seront réservés au niveau de l'aréna Marcelin-Wilson, situé au 11301, boul. de l'Acadie, Montréal.
3. 3 nouveaux espaces de stationnement extérieur seront réservés au niveau du Centre culturel et communautaire de Cartierville, situé au 12 225, rue Grenet, Montréal.

Aucune action n'est requise de la part de l'arrondissement. L'entreprise installera sa propre signalisation. Les autos sont désormais accessibles par le contact d'une carte *Opus II* n'est plus requis de prévoir un boîtier pour les clefs du véhicule.

JUSTIFICATION

Le service a très peu d'impact sur les stationnements visés. Les citoyens auront une alternative en transport dans des secteurs qui n'étaient pas desservis.

- La régularisation des espaces de stationnement extérieur actuellement utilisés par le service Communauto.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des baux de location sera d'une valeur de 80 \$ par mois par espace de stationnement, soit un loyer mensuel de 1 200 \$.

MONTRÉAL 2030

Il s'agit d'une alternative à l'auto solo, ajoutant de plus une option aux citoyens d'Ahuntsic-Cartierville pour leurs déplacements. C'est également une option intéressante pour les employés de l'arrondissement lors de déplacements entre les différents bâtiments publics de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La population sera informée des nouveaux emplacements de Communauto.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Effectif à partir du 1er décembre 2022.

- Installation de la signalisation et des autos - première semaine de décembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur les cités et villes. Les soumissionnaires ont pris connaissance des différentes politiques de gestion contractuelle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna
CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma KHADIR
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-19

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1223060053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Signalisation Saic inc. pour la fourniture et l'installation de la signalisation intérieure du centre culturel et communautaire de Cartierville, bâtiment (1320) situé au 12225, rue Grenet, pour un montant de 64 992,84 \$, taxes incluses - Seul soumissionnaire conforme. Imputer une somme de 59 347,13 \$ après ristourne à la réserve immobilière.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Signalisation Saic inc., le contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation de la signalisation intérieure du centre culturel et communautaire de Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 64 992,84 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-11-04 10:35

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Signalisation Saic inc. pour la fourniture et l'installation de la signalisation intérieure du centre culturel et communautaire de Cartierville, bâtiment (1320) situé au 12225, rue Grenet, pour un montant de 64 992,84 \$, taxes incluses - Seul soumissionnaire conforme. Imputer une somme de 59 347,13 \$ après ristourne à la réserve immobilière.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2021, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté une firme en design intérieur pour élaborer les plans et devis pour la fourniture et l'installation de la signalisation intérieure du centre culturel et communautaire de Cartierville. Le présent sommaire décisionnel fait suite à la demande de prix qui s'est échelonnée du 7 octobre au 28 octobre 2022 auprès de 7 fournisseurs afin d'obtenir des soumissions. Plusieurs fournisseurs se sont désistés, car ils ne sont pas en mesure de réaliser le braille. Un fournisseur a soumis une offre partielle qui exclut le braille et un fournisseur a soumis une offre complète qui intègre le braille.

Ce projet consiste à octroyer un contrat au seul soumissionnaire conforme pour la réalisation de ce mandat en fonction des plans et devis selon l'échéancier proposé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0017 (8 février 2021) : Accorder un contrat à Le Groupe CIBS (9356-0175 Québec inc.) pour l'exécution des travaux de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1, pour un montant de 9 079 034,76 \$, taxes incluses – Appel d'offres public S-AC-2020-011 – 6 soumissionnaires et autoriser une dépense de 10 107 661,99 \$, incluant les taxes, les frais incidents et le budget de contingences. Imputer au projet une somme de 2 291 642.65 \$ après ristourne, provenant de la réserve immobilière.

CA20 09 0009 (10 février 2019) : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Cardin Julien pour le projet : transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville.

CA18 09 0272 (10 décembre 2018) : Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à ROSE architecture pour l'élaboration du plan d'action pour le démarrage, la conception intégrée, les programmes et les études d'avant-projet pour la rénovation majeure du Centre culturel et communautaire de Cartierville (phase 1) sis aux 12225-12227, rue Grenet.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la réalisation de la phase 1 du projet - transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet, l'arrondissement a mandaté une firme de design intérieur pour faire les plans et devis de la signalisation intérieure. Puis l'arrondissement a sollicité sept (7) firmes en demande de prix, du 14 au 28 octobre, pour la fourniture et l'installation de la signalisation selon les propositions des professionnel(le)s. Trois (3) firmes se sont désistées car elles n'étaient pas en mesure d'accomplir l'ensemble du contrat. Une firme n'a pas répondu. Une firme a demandé une extension que nous avons refusé en raison de nos délais trop serrés et n'a pas soumissionnée.

L'arrondissement a reçu deux (2) soumissions. De ces deux (2) soumissions, une soumission est non conforme car il manque plusieurs items, dont le braille. L'autre soumission est conforme et est jointe au présent sommaire.

Le contrat prévoit la fourniture et l'installation des éléments suivants, selon les quantités inscrites au bordereau de prix :

- Panneau de signalisation général pour les 3 étages
- Panneau de signalisation suspendu mural pour l'identification des pièces
- Pellicule décorative murale pour l'Agora
- Pellicule décorative dans les verres (salles des espaces citoyens, salle de danse et cage d'escalier)
- Panneau de signalisation suspendu au plafond pour identification
- Plaquette de signalisation avec nom et/ou numéro de pièce avec braille
- Babillard mural
- Identification des cadres de portes
- Identification des capacités des salles
- Panneau pour les horaires des organismes et des salles
- Tableau blanc en rouleau mural
- Affiche caméra de surveillance
- Pellicules accès interdit

Le bâtiment nécessite une signalisation intérieure puisqu'il accueillera les bureaux administratifs de 11 organismes communautaires ainsi que leurs activités et offres de services, en plus d'accueillir 2 CPE, une friperie communautaire, une boutique écologique de produits en vrac, une cuisine communautaire et un jardin de production, ainsi que plusieurs salles d'activités et de réunions. Le bâtiment pourra répondre aux besoins des autres organismes du quartier et aux besoins des résidents.

JUSTIFICATION

La signalisation intérieure permettra à la population qui utilise le centre de s'orienter. Le concept de signalisation intègre la valeur patrimoniale du bâtiment en respectant la couleur des ailes par une signalisation à la fois sobre et colorée, ainsi qu'en intégrant des panneaux d'identification des locaux en haut de certaines portes, semblable à l'ancienne signalisation des Soeurs de la Providence qui ont occupé le bâtiment de 1976 à 2016.

La signalisation proposée respecte le guide de signalétique de la Ville de Montréal mis à jour en mars 2022 et favorise l'inclusion de toutes les clientèles, dont la communauté LGBTQ+ avec le pictogramme de toilette non genrée, et les personnes vivant avec un handicap ou une déficience, qu'elle soit intellectuelle, physique ou visuelle, avec l'intégration de pictogrammes simples, de fontes adaptées et l'intégration du braille.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 64 992,84 \$ \$ incluant les taxes et sera assumé

comme suit : un montant maximal de 59 347,13 \$ (net de ristournes) sera financé par la réserve immobilière. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier répond aux priorités 8 et 9 liés à la solidarité, l'équité et l'inclusion, à la priorité 11 liée à la participation, à la priorité 18 liée à l'humain et la priorité 19 liée au quartier.

Priorité 8: La signalisation intérieure permet de contribuer à la lutte contre la discrimination envers la communauté LGBTQ+ par la création d'un pictogramme de toilette et douche non genrées, ainsi chaque individu pourra se reconnaître et choisir l'offre de toilette qui lui convient, peu importe l'identification de son genre.

Priorité 9 : La signalisation intérieure contribue à consolider le filet social fort par l'intégration des principes d'accessibilité universelle, dont le braille, et d'inclusivité avec des pictogrammes non genrés. Le CCCC, quant à lui, permet d'assurer la pérennité du milieu communautaire et de favoriser une équité territoriale de par sa situation géographique à proximité d'un secteur de revitalisation urbaine intégrée.

Priorité 11: La signalisation intérieure inclusive et universellement accessible va favoriser une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à la population qui fréquentera le centre.

Priorité 18 : La signalisation intérieure inclusive et universellement accessible contribue à la protection et au respect des droits humains, notamment des personnes ayant un handicap ou appartenant à la communauté LGBTQ+.

Priorité 19 : La signalisation intérieure, qui est une composante importante au bon fonctionnement du CCCC, offre un milieu de vie sécuritaire et de qualité. Le centre est une réponse de proximité à un besoin de la population locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du centre communautaire dans le district de Bordeaux-Cartierville va offrir aux résidents des services communautaires, de loisirs et de culture. Octroyer le contrat au mois de novembre va nous permettre de réaliser le projet dans les délais et de relocaliser les organismes communautaires dans un environnement convivial, fonctionnel et qui offre plusieurs possibilités pour bonifier l'offre actuelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été développé avec la Division des relations avec les citoyens et des communications de l'arrondissement, afin d'informer la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : novembre 2022

Début de mandat : novembre 2022

Fin de mandat : fin janvier 2023

À noter qu'il y a un délai de production de 8 semaines suivant l'approbation des dessins techniques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie LAPOINTE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Nathalie LAPOINTE, 1er novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-31

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1225027008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 19 700 \$ à Solon afin de réaliser le Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 11 octobre 2022 au 1er mai 2023, majorant le montant total accordé de 22 650 \$ à 42 350 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 19 700 \$ à Solon, majorant le montant total accordé de 22 650 \$ à 42 350 \$;
2. D'approuver à cette fin l'addenda à la convention;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-11-02 09:56

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225027008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de 19 700 \$ à Solon afin de réaliser le Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 11 octobre 2022 au 1er mai 2023, majorant le montant total accordé de 22 650 \$ à 42 350 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite du succès important du Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite bonifier l'enveloppe budgétaire du programme actuel en octroyant une contribution financière additionnelle d'un montant de 19 700 \$ à Solon, dans le cadre de la convention en vigueur pour le Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville (réf. CA22 090238). Le nombre d'inscriptions passera ainsi de 50 à 100 personnes qui pourront bénéficier de cette subvention. Le choix des 50 autres participants sera fait avec un souci de parité entre les femmes et les hommes.

Nonobstant le premier versement de la convention en vigueur, les autres versements seront modifiés par ceci :

- un deuxième versement au montant de onze mille huit cent vingt dollars (11 820 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention Addenda;
- un troisième versement au montant de quatorze mille huit cent vingt-deux virgule cinquante dollars (14 822,50 \$), au plus tard le 15 décembre 2022;
- un quatrième versement au montant de deux mille cent dix-sept virgule cinquante dollars (2 117,50 \$), au plus tard le 1^{er} mai 2023.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1225027008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 22 650 \$ à Solon afin de réaliser le Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 11 octobre 2022 au 1er mai 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire contribuer à ce projet de subvention de l'organisme Solon pour inciter les personnes participantes à adopter des alternatives à l'auto-solo et, par le fait même, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Ce programme de subvention est destiné aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour encourager l'adoption du vélo lors de la période hivernale.

Solon est un organisme qui vise à faire de la transition socio-écologique dans les quartiers, en misant sur une approche originale basée notamment sur l'appropriation citoyenne et territoriale, la conception large, la création de communs urbains et la création d'un récit mobilisateur.

La demande de soutien financier est d'un montant de 22 650 \$ pour la coordination et la gestion du Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que l'achat d'équipements et la mise en place d'ateliers et d'activités.

Ce programme est en cohérence avec le Plan local de déplacement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le Plan de transport de la Ville de Montréal, le Plan stratégique Montréal 2030 et le Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 090174 - 4 juillet 2022 (1225027007) : Approuver la convention de services à intervenir avec Solon, pour le projet saillies citoyennes, pour la période du 4 juillet 2022 au 30 juin 2023 / Autoriser une dépense totale de 32 836,86 \$ taxes incluses.

CA19 090289 – 9 décembre 2019 (1198408004) : Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA19 090221 – 9 septembre 2019 (1196492003) : Autoriser le projet pilote Mobilité de quartier visant la réduction de l'utilisation de l'auto-solo, autoriser monsieur Gilles Côté à agir au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour la présentation du projet, la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière, et s'engager à financer les

coûts admissibles du projet pour un montant de 480 000 \$ sur 3 ans.

DESCRIPTION

Ce programme de subvention comporte :

- Des équipements pour faire du vélo d'hiver (selon un choix prédéfini d'articles ou de services établis) ;
- Un accompagnement (incluant des ateliers et des activités) de la part d'un organisme.

50 personnes pourront bénéficier de cette subvention en remplissant un formulaire en ligne ou par téléphone (7 places seront réservées pour les inscriptions par téléphone). La formule choisie est « le premier inscrit, le premier servi ».

Afin d'être admissibles à ce programme, les participant(e)s doivent :

- Résider sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Remplir un formulaire d'inscription;
- S'engager à participer à la rencontre de lancement, à une sortie collective et à remplir trois sondages;
- S'engager à recevoir des équipements sur un vélo personnel.

Une seule subvention par personne est accordée.

Les personnes ayant participé au Défi vélo d'hiver 2021 de l'organisme Solon sont exclues.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville offre un soutien financier de 22 650 \$, soit 78 % de la valeur de la contribution par rapport au budget total de la subvention. Le pourcentage résiduel est financé directement par l'organisme Solon.

JUSTIFICATION

Ce programme de subvention se veut un accompagnement pour encourager les gens à adopter le vélo d'hiver. L'implication d'acteurs locaux, tels que l'Association mobilité active Ahuntsic-Cartierville et Ahuncycle, offrira un suivi personnalisé et rendra le projet plus inclusif et augmentera la motivation des participantes et participants. Solon vise à diffuser une vision positive de l'adoption de changements de comportement en termes de mobilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement recommande d'accorder un soutien financier de 22 650 \$ à Solon dans le cadre de la réalisation du Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville. Ce montant sera financé par le budget Climat Municipalités – phase 2 « Mobilité de quartier pour la réduction de l'auto-solo ».

Les versements seront établis selon les modalités suivantes (les montants sont non taxables) :

À la signature de la convention	13 590 \$
Décembre 2022	7 927,50 \$
Mai 2023	1 132,50 \$
Total	22 650 \$

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 comme décrit en pièce jointe. Les principaux résultats attendus pour les priorités sont les suivantes :

Priorité 3 (accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous) sera le nombre de personnes qui auront bénéficié d'une subvention.

Priorité 10 (accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision) sera le nombre de bénévoles lors des ateliers et des sorties collectives.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, l'échéancier du projet sera fortement chamboulé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Division des relations avec les citoyens et les communication de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et l'organisme Solon.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2022 : Inscriptions à partir du 17 octobre à 10 h (jusqu'à 50 personnes);

Novembre et décembre 2022 : Ateliers et accompagnements

Janvier et février 2023 : Sorties collectives

Avril 2023 : Ateliers et accompagnements

Avril et Mai 2023 : Reddition de comptes et rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1229298008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2022.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Il est recommandé :

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-09-23 09:56

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229298008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2022.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère - Analyse de performance et indicateurs de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service administratif



Dossier # : 1229298010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2022.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Il est recommandé :

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-10-20 11:37

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229298010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2022.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère - Analyse de performance et indicateurs de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-20

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service administratif



Dossier # : 1229298009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2023 au budget de fonctionnement soit une dépense de 6 766 000 \$ et aussi selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2023-2032, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Il est recommandé :

D'autoriser les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2023 au budget de fonctionnement soit une dépense de 6 766 000 \$ et aussi selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2023-2032, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-10-20 11:32

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229298009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses relatives à des services d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente-cadre selon les budgets prévus à l'exercice 2023 au budget de fonctionnement soit une dépense de 6 766 000 \$ et aussi selon la planification des projets du programme décennal d'investissement 2023-2032, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés précise, pour les fonctionnaires concernés, les montants limites autorisés pour l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux, à l'exécution de services autres que professionnels ainsi que de services professionnels.

Toutefois, certaines dépenses peuvent excéder les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Entre autres, on peut mentionner:

- Les dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes négociées par le Service de l'approvisionnement, la Commission des services électriques et autres services de la Ville de Montréal),
- Les dépenses relatives aux services d'utilités publiques,
- Les dépenses relatives aux charges inter-unités,
- Les dépenses relatives à la facturation immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les GDD d'adoption de budget sont : GDD 1224040003 CA22 090234 et GDD 1224040004 CA22 090235.

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants:

- Pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte)

- Sels, abrasifs pré-mélangés
- Électricité
- Téléphonie cellulaire
- Facturation interne à la Ville (Charges interunités)
- Produits chimiques pour usage des piscines
- Pièces et accessoires d'aqueducs et d'égouts.

De plus, des dépenses pourront être effectuées à même le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 selon la planification prévue

JUSTIFICATION

L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise pour l'exercice 2023 et permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leur opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire au budget de fonctionnement, sont énumérées à l'intervention financière et totalisent 6 766 000\$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère - Analyse de performance et
indicateurs de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-14

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1224746009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 600\$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

200 \$	PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/ CARTIERVILLE
200 \$	LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (pour Conférence Cartierville)
200 \$	FESTIVAL ITALIANO INC. (pour édition 2022)

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-10-20 14:37

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224746009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 600 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION**Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**

200 \$ PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/ CARTIERVILLE

200 \$ LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (pour Conférence Cartierville)

200 \$ FESTIVAL ITALIANO INC. (pour édition 2022)

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2022-10-19



Dossier # : 1223060051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 5 000 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (4 000 \$) et La Corbeille Bordeaux-Cartierville (1 000 \$).

Il est recommandé :

1. D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 5 000 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (4 000 \$) et La Corbeille Bordeaux-Cartierville (1 000 \$).
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-10-20 11:49

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 5 000 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (4 000 \$) et La Corbeille Bordeaux-Cartierville (1 000 \$).

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :
1 000 \$ LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE :
Pour soutenir l'organisation du Magasin Partage de Noël.

4 000 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC :
Pour soutenir l'organisation du Magasin Partage de Noël.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Anna CHKADOVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2022-10-18



Dossier # : 1223060052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-11-02 13:17

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour les prochains mois. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger au règlement suivant de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553) concernant les bannières;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer

et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements seront réalisés en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-19

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1224212005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2023.

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2023, lequel est joint au dossier de la présente résolution.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-10-21 14:19

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1224212005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'adopter le calendrier annuel. Par la suite, le calendrier est publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par le secrétaire d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0360 | 1215051004 : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2022.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : diffusion sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2022-10-21

**Dossier # : 1221066004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'usage "agriculture" à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes, pour le bâtiment situé au 9855, rue Meilleur - lot 1 488 843 - zone 1293 - demande no 3003179737

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1, 132.2 et 132.3 (usages), 343 (saillies sur le domaine public), et 347 (hauteur du transformateur) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 488 843 du cadastre du Québec, situé au 9855, rue Meilleur, l'autorisation de transformer le bâtiment à des fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes, et d'aménager le terrain à la condition suivante :

- l'architecture extérieure du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de transformation.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans (14 pages) préparés par la firme L'OEUF Architectes, datés du 17 juin 2022, ayant le

no. de projet 21-43 et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 23 août 2022

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-08-25 12:43

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'usage "agriculture" à des fins d'élevage de poissons, et de production de fruits et légumes, pour le bâtiment situé au 9855, rue Meilleur - lot 1 488 843 - zone 1293 - demande no 3003179737

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire réaménager le bâtiment existant pour créer une ferme aquaponique afin de faire l'élevage de poissons et de produire des fruits et légumes. Dans cette zone (1293), ces usages ne sont pas autorisés (art. 132.1, 132.2 et 132.3), les saillies (rampe d'accès universel, galerie, escalier existants) sont situées sur le domaine public (art.343) et la hauteur du transformateur d'Hydro-Québec dépasse la hauteur permise de 2 m. (art. 347), d'où la présente demande de projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le bâtiment de 2 étages visé par la demande est situé sur la rue Meilleur au sud de la rue Sauvé. Il s'agit d'une zone à dominance industrielle (I.4). Le rez-de-chaussée de cet immeuble est essentiellement vacant, sauf pour la portion arrière qui contient l'aire de chargement d'un autre locataire de l'immeuble qui entrepose des archives. Ce locataire occupe également le premier étage du bâtiment.

Le projet est d'aménager au rez-de-chaussée de l'immeuble une ferme aquaponique afin de faire l'élevage de poissons (truites arc-en-ciel) et de produire des fruits et légumes. Il y aurait fumage d'une petite quantité de poissons. À cet effet, le requérant a prévu 2 filtres dans ses équipements mécaniques: filtre HEPA et filtre au charbon. Aussi, un comptoir de vente ouvert au public de moins de 200 mètres carrés seraient aménagés dans la portion avant du bâtiment, sous forme de panier de produits ou vente directe au détail. La façade avant du bâtiment sera rénovée. Le taux de verdissement passerait d'environ 1% à 35% (28 % au sol plus 7% sur la toiture). De façon plus précise, voici les usages et les produits proposés par le requérant :

Trois produits aquacoles finis seront mis en marché :

- le filet frais (600-750g);

- le filet fumé (350-450g);
- le poisson entier éviscéré (1-1.3kg).

Une **diversité de produits horticoles** sera mis en marché :

- Verdures (laitue frisée, laitue pommée, chou frisé, mesclun);
- Fines herbes (basilic, persil, ciboulette, coriandre, menthe);
- Micropousses (radis, tournesol, roquette);
- Fraises.

La mise en marché :

- Vente dans les épiceries et marchés à proximité;
- Vente à des restaurants avoisinants;
- Paniers de produits achetés sur le site de production;
- Une petite portion sera en vente directe.

L'aire de chargement existante du côté sud du bâtiment serait réutilisée. Les véhicules utilisés seraient des camionnettes (pick-up) ou des fourgonnettes de petit format. Le stationnement existant pour automobiles de 20 unités au nord serait réutilisé pour les autres locataires de l'immeuble. Six (6) unités de stationnement pour vélos seraient ajoutées dans la cour avant du bâtiment.

Les dérogations du projet relativement au règlement d'urbanisme 01-274 :

- 1) l'usage "agriculture" à des fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes n'est pas autorisé dans la zone 1293 (art.132.1, 132.2 et 132.3);
- 2) les saillies (rampe d'accès universel, galerie, escalier existants) sont situées sur le domaine public (art. 343);
- 3) la hauteur de 2,5 m. du transformateur d'Hydro-Québec dépasse la hauteur permise de 2 m. (art. 347, item 10 du tableau).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande, car le projet permet de :

- favoriser l'agriculture urbaine et l'achat de produits locaux;
- occuper ce bâtiment partiellement vacant;
- rénover la façade du bâtiment;
- augmenter de façon significative le taux de verdissement sur la propriété privée.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 6 juillet dernier, le comité a émis un avis favorable relativement aux dérogations demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1229570003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'usage restaurant (catégorie C.2) dans une partie du bâtiment situé aux 9850 et 9850A, rue Saint-Urbain, lot 1 487 755 (demande 3003180529). - Zone 1293

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.1 (usages autorisés dans une zone) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 9850 et 9850A, rue Saint-Urbain et constitué du lot 1 487 755 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper une partie de l'immeuble à des fins de restaurant (catégorie d'usage C.2), aux conditions suivantes :

- Que l'aménagement intérieur et extérieur doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A;
- Que la terrasse soit implantée strictement en cour avant et selon les normes établies par la réglementation.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A Plan numéroté A-101, daté du mois de mai 2022 préparés par Michael Pitsas, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire le 18 octobre 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-11-04 10:33**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229570003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'usage restaurant (catégorie C.2) dans une partie du bâtiment situé aux 9850 et 9850A, rue Saint-Urbain, lot 1 487 755 (demande 3003180529). - Zone 1293

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande vise le bâtiment sis aux adresses 9850 et 9850A, rue Saint-Urbain construit en 1957. Il s'agit d'une construction contiguë de deux étages d'une superficie d'environ 900 mètres carrés par étage. La propriété est située en secteur industriel avec nuisances I.4A.

Le requérant a effectué une demande de projet particulier en vue de convertir l'usage d'un bâtiment localisé au 9850, rue Saint-Urbain, d'un usage de service de traiteur et comptoir pour emporter à un usage de restaurant avec café-terrasse.

Cette conversion doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque l'usage de restaurant n'est pas autorisé dans la zone 1293 où le bâtiment est situé.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un avis favorable a été émis lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2021.

DESCRIPTION

L'usage actuel de la partie visée du bâtiment est un usage de traiteur, lequel est autorisé et fait partie de la catégorie d'usage industriel I.1A.

La zone 1293 dans laquelle se trouve le bâtiment est une zone d'usage principal I.4A comprenant les catégories d'usage industriel et commercial lourd C.6(1), C.6(2)A, C.7, I.1A, I.2A et I.4A. Ces usages permettent également un certain nombre d'usages spécifiques « également autorisées » (EA.1, EA.2, EA.4, EA.9, EA.16, EA.17, EA.18 et EA.20), dont cependant l'usage de restaurant (EA.3) ne fait pas partie.

Le terrain et le bâtiment sont en bordure d'une zone d'habitation H-2-4 (2 à 8 logements) où l'usage de restaurant n'est pas permis. Ils sont par ailleurs à 250 mètres de la zone industrielle et commerciale 1318 du boulevard Saint-Laurent où l'usage de restaurant est autorisé par la catégorie d'usage commercial C.4 (commerce de moyenne intensité).

La zone industrielle 1293 est une grande zone qui va de la rue Sauvé Ouest aux voies ferrées (0,32 kilomètre) et

de la rue Clark à la rue Meilleur (0,78 kilomètre). Dans son ensemble, elle est éloignée de zones où les restaurants sont autorisés, sauf à l'extrémité est du côté de Saint-Laurent.

Le requérant avance l'argument qu' « *il y a un grand manque d'offre de service dans le domaine de la restauration dans notre secteur* », ce qui peut s'entendre en parlant de cette zone industrielle, contrairement aux zones industrielles situées au sud de la voie ferrée, lesquelles profitent des restaurants de la rue Chabanel Ouest.

Le service de traiteur actuel, comprenant un comptoir pour emporter, dont le permis d'occupation a été accordé récemment en octobre 2020, pourrait avoir déjà profité de ce manque d'offre de restaurants.

JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PIIA	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Identifié comme secteur d'emplois dans le Plan d'urbanisme
	Comatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Le requérant offre déjà un service de repas sur les lieux
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Aucun changement de volumétrie prévu
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande sous réserve que la terrasse soit implantée strictement en cour avant et selon les normes établies par la réglementation, et ce, pour les raisons suivantes :

- L'usage demandé est compatible avec le plan d'urbanisme;
- Le requérant offre déjà un service de repas à l'intérieur du bâtiment concerné;
- L'usage offert vient répondre à la demande des travailleurs du secteur industriel.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 5 octobre 2022, le comité a émis un avis favorable à cette demande sous réserve que la terrasse soit implantée strictement en cour avant et selon les normes établies par la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-22

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1221388011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-10-21 08:15

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1221388011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC District central pour l'année 2023.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 a été adopté lors de son assemblée générale le 28 septembre 2022. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 090353 - Dossier 1211388015

Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 767 237.96 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial.

Il est également prévu que la notion de «famille d'occupation» s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC.

La SDC District central joue un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration d'un des plus importants quartiers d'affaires de la région de Montréal. De par sa centralité, son accessibilité et son abordabilité, ce quartier d'affaires dispose de tous les attributs pour offrir aux 25 000 travailleurs qui le fréquentent et aux 1 700 entreprises qui l'habitent, un milieu d'affaires dynamique, attractif et compétitif. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de quartiers d'affaires au coeur de Montréal pour ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents en assurant une offre commerciale et d'emplois adéquate, des activités et une animation continues, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu d'innovation et de créativité au coeur d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal.

L'objectif poursuivi par la SDC District central est de devenir le quartier d'affaires le plus recherché dans la grande région de Montréal d'ici 15 ans et d'y faire passer le nombre de travailleurs de 25 000 à 40 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2023.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la SDC District central contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires du District central.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le taux de perception des cotisations est demeuré stable en 2022.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explications au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 7 novembre 2022;

- Adoption du règlement: 5 décembre 2022;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2022;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-12

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1221388010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-10-20 08:11

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221388010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury Ouest pour l'année 2023.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 a été adopté lors de son assemblée générale le 19 septembre 2022. Copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 090352 - Dossier 1211388016

Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 45 086 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des établissements d'entreprise du

district, une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

Le taux de cotisation indiqué dans le projet de règlement joint n'étant pas final, le règlement devra faire l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion, du 7 novembre 2022, et l'adoption, du 5 décembre 2022.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2023.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la SDC Quartier Fleury Ouest contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le taux de perception des cotisations est demeuré stable en 2022.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explications au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 7 novembre 2022;

- Adoption du règlement: 5 décembre 2022;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2022;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2022-10-12



Dossier # : 1229715001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-10-19 17:10

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229715001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour l'année 2023.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 a été adopté lors de son assemblée générale le 28 septembre 2022. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 090351 - Dossier 1211388017

Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 300 560.00 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des établissements d'entreprise du district, une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

Les taux de cotisation indiqués dans ce règlement n'étant pas finaux, le règlement devra faire l'objet d'un sommaire addenda entre l'avis de motion, du 7 novembre 2022, et l'adoption, du 5 décembre 2022.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2023.

MONTRÉAL 2030

Le maintien de quartiers d'affaires au coeur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Par son action, la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires et de l'animation commerciale de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le taux de perception des cotisations est demeuré stable en 2022.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explications au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 7 novembre 2022;

- Adoption du règlement: 5 décembre 2022;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2022;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos COSTA
commissaire adjoint(e) - developpement

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2022-10-14

economique



Dossier # : 1224040005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2023).

Il est recommandé :
D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services (exercice 2023)

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-10-17 09:44

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224040005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2023).

CONTENU**CONTEXTE**

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau de service aux citoyens.

Le taux de cette taxe pour 2023 sera de 0.0435 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2022, le taux de cette taxe était de 0.0438 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09235 - Adopter le budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement, affecter un montant de 1 229 100 \$ des surplus d'arrondissement pour l'équilibre budgétaire et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville.

CA21 090355 - Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2022).

DESCRIPTION

Le taux de la taxe relative aux services pour 2023 est fixé à 0.0435 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera appliquée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Le montant des revenus provenant de cette taxe totalise 8 986 800\$

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 7 Novembre 2022 : avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 5 Décembre 2022 : adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023
- 1er janvier 2023: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions de l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement doit dresser et transmettre au comité exécutif, dans le délai fixé par ce dernier, son budget de fonctionnement.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2022-10-13



Dossier # : 1224040006

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Diane MARTEL
Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224040006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyens. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévues au budget de 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement. Ledit règlement, qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - exercice financier 2022 (RCA21 09008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 090356 - 13 décembre 2021 - Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022 (GDD 1214040006).

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023 remplacera le règlement RCA21 0909008 (exercice financier 2022). Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget pour l'exercice 2023.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 7 Novembre 2022: avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 5 Décembre 2022: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022
- 5 Décembre 2022: promulgation
- 1er janvier 2023: entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2022-10-19



Dossier # : 1224040007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 688 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032 pour la réalisation du programme de réfection routière.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 688 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-10-21 16:08

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224040007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 688 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032 pour la réalisation du programme de réfection routière.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 688 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats à l'entreprise privée à partir d'appel d'offres public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 090234 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2023-2032 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
CA22 090013 - Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 3 900 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats à l'entreprise privée à partir d'appel d'offres public (GDD 1214040009).

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale, d'une valeur de 3 688 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.D.I 2023-2032

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet 55733 - Programme de réfection routière

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total
	3 688 000 \$	3 016 900 \$	2 913 000 \$	2 913 000 \$	2 913 000 \$	2 913 000 \$	2 913 000 \$	2 913 000 \$	2 913 000 \$	2 913 000 \$	30 008 900 \$
Moins											
Dépôts de promoteurs	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Subventions déjà encaissées	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Montant à financer par emprunt	3 688 000 \$	3 016 900 \$	2 913 000 \$	2 913 000 \$	2 913 000 \$	2 913 000 \$	2 913 000 \$	2 913 000 \$	2 913 000 \$	2 913 000 \$	30 008 900 \$

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur l'année 2023.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 7 novembre 2022

- Adoption du règlement - 5 décembre 2022
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - date à venir
- Publication - date à venir
- Entrée en vigueur : Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2022-10-21



Dossier # : 1228153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de modifier le mode de paiement du stationnement.

Il est recommandé :
d'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de modifier le mode de paiement du stationnement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-11-01 13:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de modifier le mode de paiement du stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, les arrondissements ont la compétence quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel suivant une délégation du conseil de la ville en vertu du Règlement 08-055, sauf certaines exceptions. Les arrondissements sont donc compétents à cet égard, tant sur le réseau local qu'artériel.

Créée dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur l'ensemble du territoire, l'Agence de mobilité durable (l'Agence) est, depuis le 1er janvier 2020, le gestionnaire du stationnement de la Ville de Montréal. Celle-ci, prenant le relais de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) exerçant ce rôle depuis 1995, est responsable de la gestion du stationnement tarifé sur rue, autant sur le réseau artériel que local, ainsi que dans les terrains de stationnement (autoparcs) relevant de la compétence du conseil de la ville.

De ce qui précède, l'Agence est responsable de la perception et de l'entretien des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs mais les règlements régissant les modes de paiement autorisés et autres conditions sont de compétence d'arrondissement.

Il convient donc à l'arrondissement de modifier son règlement pour permettre la mise à jour des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs à laquelle l'Agence doit procéder afin de se conformer aux exigences des réseaux de paiement en matière de sécurité, mais également pour permettre un plus grand choix de mode de paiement pour les clients des stationnements tarifés.

Le présent sommaire a pour objet de recommander l'adoption par le conseil d'arrondissement

de modifications au règlement sur la circulation et le stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. Une première modification au règlement sur la circulation et le stationnement vise à permettre, l'utilisation de tout mode de paiement adéquat (carte de débit/crédit, Google Pay, Apple Pay, Paypal, etc.) et d'applications tierces (Transit, Google, P\$ Service Mobile, etc.) pour la perception de la tarification du stationnement. Présentement seul le paiement par carte de crédit est permis aux bornes par ces règlements.
2. Il y est également supprimé la limite de deux paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement.
3. Le délai de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner est rapporté à minimum 12h.

JUSTIFICATION

1. Le nouveau système implanté par l'Agence de mobilité durable dans les bornes et distributeurs dont elle a la gestion permet d'améliorer :
 - La sécurité des données des utilisateurs (mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit, exigée par les réseaux de paiement)
 - L'expérience client des usagers du stationnement tarifé, en offrant plusieurs modes de paiement :
 - Ajout de l'utilisation de la carte de débit,
 - Ajout du paiement sans contact,
 - Ajout du paiement par le biais d'applications (ex: Google Pay, etc.).
2. La limite au nombre de paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement entre en effet en contradiction avec le projet de tarification progressive actuellement en réflexion à l'Agence de mobilité durable et n'a plus lieu d'être.
3. Une harmonisation des pratiques entre les arrondissements concernant le délai de pose de signalisation temporaire, permet aux agents qui interviennent qu'ils puissent appliquer le même délai quel que soit le territoire où ils interviennent. Cela crée plus d'équité entre les détenteurs de permis d'occupation du domaine public et ce, quel que soit le territoire, tout en évitant des erreurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications demandées n'ont pas d'impacts financiers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter des modifications au règlement aurait les impacts suivants :

1. Le déploiement du mode de paiement par Flash Interac (carte de débit) est interrelié avec la mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit. Or l'absence de mise aux normes pourrait mettre la Ville à risque lors de l'utilisation de cartes de crédit par les clients du stationnement tarifé;
2. La tarification du stationnement ne pourrait évoluer vers une tarification modulaire en conservant la limitation actuelle sur le nombre de paiements consécutifs autorisés;
3. Le travail des agents de stationnement est complexifié par les variations de règlement d'un arrondissement à un autre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 07 novembre 2022

Adoption du règlement : 07 novembre 2022

Implantation : fin novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex PAPELIAN
Agent technique en circulation stationnement

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division

Le : 2022-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1221388013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

Il est recommandé:

- d'adopter un règlement modifiant le règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-11-01 12:48

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221388013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 12 octobre 2022, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté la résolution CE22 1678 à l'effet d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé: " Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)" et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente. L'adoption de ce règlement étant prévue le 21 novembre, les arrondissements doivent donc procéder à la modification de leurs règlements sur les sociétés de développement commercial pour le 1er janvier 2023. De ce fait, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001) doit être modifié pour assurer une concordance au règlement 03-108.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1678

DESCRIPTION

Le projet de règlement prévoit la modification des articles 11, 27 et 33 du règlement RCA04 09001. Les modifications aux articles 11 et 27 ont pour but de permettre une modernisation et une plus grande flexibilité au niveau des moyens de convocation des assemblées des sociétés de développement commercial. La modification à l'article 33 du règlement RCA04 09001 a pour but de permettre aux sociétés de développement commercial d'adopter leur budget, soit à une assemblée spécifique portant sur le budget, soit à une assemblée générale prévoyant spécifiquement l'adoption du budget, en autant que l'adoption du budget soit effectuée avant le 30 septembre de chaque année.

JUSTIFICATION

Les sociétés de développement commercial ont demandé à la ville de simplifier les procédures de convocation aux assemblées générales de constitution ou régulières afin de permettre l'utilisation d'avis électroniques, d'avis publics dans les journaux ou autres formes de convocation qui ne requièrent pas l'envoi d'avis par courrier recommandé onéreux. Les sociétés de développement commercial ont également demandé à la ville de prévoir la possibilité d'adopter leurs budgets, soit lors d'une séance spécifique à cette fin, soit lors d'une assemblée générale prévoyant spécifiquement l'adoption du budget afin de ne plus

devoir organiser 2 assemblées générales annuellement, si elles le désirent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objectif visé par ces modifications réglementaires est de réduire les frais d'opération des sociétés de développement commercial.

MONTRÉAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 7 novembre 2022;

- Adoption du règlement: 5 décembre 2022;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)
- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2022-10-31



Dossier # : 1224040008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. P.D.I. 2023-2032.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs dans le cadre du Programme Décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-10-24 16:04

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224040008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 1 850 000 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. P.D.I. 2023-2032.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 850 000 \$ dans le cadre du Programme des immobilisations 2023-2032 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le besoin d'un règlement d'emprunt s'explique par un montant de 1 150 000 \$ au PDI 2023 et un report de budget de PDI des années antérieures que nous voulons utiliser en 2023 de 3 100 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 090234 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2023-2032 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
CA22 090354 - Adopter un Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 4 530 700 \$ pour la réalisation des travaux du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs. P.D.I. 2022-2031.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 1 850 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires afin de maintenir sécuritaires les diverses installations dans les parcs de l'arrondissement. De plus, pour faire suite à la réalisation de nouveaux projets de développement dans l'arrondissement, nous nous devons de répondre à la demande qui ne cesse de grandir quant aux besoins en espaces verts et aires de jeux pour enfants. L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des

projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer le programme d'aménagement et de réaménagement des parcs de l'arrondissement prévu au Programme des immobilisations 2023-2032.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvés par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

Aspects financiers et budgétaires - Programmation P.D.I. 2023-2032

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet: 34224 - Programme de réaménagement de parcs

2023 2024 2025 Total

Investissements nets 1 150 000 \$ 1 072 500 \$ 2 000 000\$ 4 222 500 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **1 150 000 \$ 1 072 500 \$ 2 000 000 \$ 4 222 500 \$**

PDI-2023	1 150 000 \$
Utilisation des reports PDI des années antérieures prévue en 2023	3 100 000 \$
Total des besoins 2023	4 250 000 \$
Solde du Règlement d'emprunt RCA21 09 009	2 400 000 \$
Règlement d'emprunt demandé	1 850 000 \$

N.B. La présente demande de règlement d'emprunt porte sur l'année 2023.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retard dans la réalisation des travaux des projets du programme d'aménagement et réaménagement des parcs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Publication du règlement.
- Communication du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion - 7 novembre 2022
- Adoption du règlement - 5 décembre 2022
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - date à venir
- Publication - date à venir
- Entrée en vigueur : Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil municipal du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2022-10-21